



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE DMM 175
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE DMM_172

Marché Public « Aménagement des rues de Bouillargues et de la Farelle »

Objet : avenant n°1

Entreprise : EIFFAGE ROUTE GRAND SUD

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°DE202502_01B du 11 février 2025 relative aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu le marché public, passé en procédure adaptée, pour l'aménagement des rues de Bouillargues et de la Farelle, d'un montant initial de 1 141 755,48 € HT (offre de base retenue), notifié le 11 mars 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'annuler et remplacer la Décision du Maire DMM_172, elle-même annulant et remplaçant la Décision du Maire DMM_170, de façon à intégrer des modifications sur l'avenant n°1,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la signature de l'avenant n°1 du marché de travaux pour l'aménagement des rues de Bouillargues et de la Farelle, qui a pour objet de prendre en compte les modifications suivantes, conformément à la liste des prestations modifiées, ci-annexée :

Travaux en plus-value :

- + 231 447,54 € HT

Travaux en moins-value :

- - 247 308,50 € HT

● Total : - 15 860,96 € HT

Le montant du marché est ainsi porté à 1 125 894,52 € HT, représentant une diminution de 1,39 % du marché initial.

ARTICLE 2 : les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : la présente décision sera affichée en mairie.

A Garons, le 11 DEC. 2025


Yves RODRIGUEZ
Maire de Garons

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

MAIRIE DE GARONS

Grand Rue

30128 GARONS

Tél. : 04 49 29 59 00

B - Identification du titulaire du marché public

EIFFAGE ROUTE GRAND SUD – Établissement EST Languedoc - Roussillon

166 route de Beaucaire

CS 20001

30034 NÎMES CEDEX 1

Tél. : 04 66 28 22 22

N° Siret : 398 762 211 00231

C - Objet du marché public

■ Référence du marché public :

« AMENAGEMENT DES RUES DE BOUILLARGUES ET DE LA FARELLE »

■ Date de la notification du marché public :

■ Durée d'exécution du marché public : **7,5 mois**

■ Montant initial du marché public :

Désignation des prestations ordonnées	Quantité	TVA	Prix unitaire		Total *	
			HT	TTC	HT	TTC
L'ensemble des prestations prévues au marché		20%	1 141 755,48 €	1 370 106,58 €	1 141 755,48 €	1 370 106,58 €
Montant total de l'ordre de service					1 141 755,48 €	1 370 106,58 €

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Cet avenant annule et remplace l'avenant n°1 du marché.

→ Prestations modifiées en plus au marché :

Total = + 231 447,54 € HT

→ Prestations modifiées en moins au marché :

Total = - 247 308,50 € HT

Soit total moins et plus-values marché = - 15 860,96 € HT

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐

NON

☒

OUI

Montant de l'avenant :

- Montant HT : - 15 860,96 €
- Taux de la TVA : 20 % soit : - 3 172,19 €
- **Montant TTC :** - 19 033,15 €
- % d'écart introduit par l'avenant : -1,39 %

Nouveau montant du marché public :

- **Montant HT :** 1 125 894,52 €
- **Taux de la TVA : 20% soit** 225 178,90 €
- **Montant TTC :** 1 351 073,42 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Représenté par : <i>M. Vernier Arthur</i>	<i>Nîmes le 10/12/25</i>	 EST LANGUEDOC-ROUSSILLON 168, route de Pamélie - CS 20001 30034 NÎMES CEDEX 1 Tél. : 04.66.28.22.22 - Fax : 04.66.26.30.85

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
 (Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
 (représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)